

SERVICE MARCHES PUBLICS

FB/HB/ES/KB

DECISION N° 25-10346

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le 4^{ème} alinéa dudit article,

VU l'avis d'appel public à la concurrence publié au PARISIEN et sur le profil acheteur de la Ville, en date du 07/10/2024 relatif au marché de Rénovation des fauteuils de la salle de spectacle du Centre Culturel Jacques Prévert

CONSIDERANT l'offre de la société COOPERATIVE FRANCAISE DE SELLERIE COFRANSEL jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères du jugement,

DECIDE

Article 1

Le marché est passé en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, sous la forme d'une procédure adaptée ouverte.

Le marché n°M2024-20 « Rénovation des fauteuils de la salle de spectacle du Centre Culturel Jacques Prévert » est attribué à la société **COOPERATIVE FRANCAISE DE SELLERIE COFRANSEL**, sis 2 boulevard de la Libération 93200 Saint Denis pour la **solution de base**.

Les prestations donnent lieu à un marché public dont le montant forfaitaire relatif à la solution de base s'élève à **126 672,00 € HT** soit **152 006,40 € TTC**.

Les prix applicables sont ceux présents dans le contrat.

Le délai d'exécution est fixé à un an. Le démarrage des travaux sera acté par ordre de service.

Article 2

Les dépenses relatives à ce marché sont inscrites sur le budget Communal de l'exercice concerné.

Article 3

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Madame la Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à VILLEPARISIS, le 17 FEV 2025

Le Maire,

Frédéric BOUCHE

